

MAITRE D'OUVRAGE :

AUDACIA

6, rue de TEHERAN
75 008 PARIS

MAITRE D'ŒUVRE :

MO²

20, rue Saint Nicolas
75 012 PARIS

2BDM

68, rue Nollet
75 017 PARIS

CONTRACTANT GENERAL :

CBRE

34-36, rue Guersant
75 017 PARIS

BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE :

BMI

134 Rue du Temple
75 003 PARIS

BUREAUX D'ETUDES FLUIDES :

LAFI Engineering

3, rue Jesse OWENS
93 200 SAINT-DENIS

BUREAU DE CONTRÔLE :

BTP Consulting

96 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

COORDINATION SPS :

BTP Consulting

96 Avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT
DE L'HOTEL DE BOURRIENNE**

58, rue d'Hauteville
75 010 PARIS



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PHASE 1**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Lot 10 – Restauration de menuiserie / Restauration des
parquets**

DATE	Juillet 2016
PHASE	PRO
INDICE	V1

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES	1
1.1 PRÉSENTATION DU PROJET	1
1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES	1
1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES.....	2
CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	3
2.01 RÈGLEMENTS ET NORMES.....	3
2.02 NATURE DES MATÉRIAUX.....	4
2.03 CHOIX DES MATÉRIAUX.....	4
2.04 QUALITÉ DES BOIS.....	5
2.05 CLASSEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES NEUVES.....	5
2.06 PROTECTION DES BOIS.....	5
2.07 PROTECTION DES ÉLÉMENTS EN ACIER.....	6
2.08 EXÉCUTION DES OUVRAGES.....	6
2.09 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA QUINCAILLERIE	7
2.10 RÉGLAGES - PROTECTION DES OUVRAGES	7
2.11 RELEVÉS SUR PLACE	7
2.12 PLAN DE MISE EN ŒUVRE - ÉCHANTILLONS.....	8
2.13 RESPONSABILITÉ - GARANTIE.....	8
2.14 CONTRÔLE ET ESSAIS.....	8
2.15 COMPTABILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX.....	9
2.16 ÉCHANTILLONS - TEINTES ET NUANCES - ESSAIS.....	9
2.17 RÈGLES DE L'ART - MISE EN OEUVRE	9
CHAPITRE III – DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
3.01 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES	10
3.02 PROTECTIONS PROVISOIRES DE CHANTIER POUR OUVRAGES EXISTANTS	10
3.03 RESTAURATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES EN ATELIER	11
3.04 RESTAURATION DES AUTRES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET POINTS PARTICULIERS	14
3.05 MENUISERIES EXTERIEURES NEUVES	18
3.06 PLACARDS.....	22
3.07 PORTES ET FENETRES	25

3.08	MIROIRS	28
3.09	PLINTHES ET HABILLAGES BOIS.....	29
3.10	RESTAURATION DES PARQUETS EXISTANTS EN CHENE	30
3.11	ESCALIERS	34
3.12	RESTAURATION ET ADAPTATION DE BIBLIOTHÈQUES	35
3.13	TREILLAGE BOIS.....	36
3.14	TRAVAUX DIVERS	36
3.15	SUJÉTIONS DE PRÉSENCE DE POUSSIÈRES AU PLOMB.....	37
CHAPITRE IV - NOTE FINALE.....		38

CHAPITRE I - GENERALITES

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 10 – Restauration de menuiserie / Restauration de parquets, pour l'opération :

➤ De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

Les travaux sont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :

- Lot 1 Installation de chantier / Nettoyage de chantier
- Lot 2 Désamiantage
- Lot 3 Démolition / Curage
- Lot 4 Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de planchers
- Lot 5 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 6 Charpente / Couverture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Plomberie
- Lot 9 CVC
- Lot 10 Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
- Lot 11 Restauration de vitraux
- Lot 12 Cloisons / Plâtrerie
- Lot 13 Faux-plafond / Staff
- Lot 14 Peinture
- Lot 14bis Peinture décorative
- Lot 15 Restauration de décor peint
- Lot 16 Revêtement de sols durs neufs
- Lot 17 Revêtement de sols parquet neuf
- Lot 18 Lustrerie / Bronzerie d'art
- Lot 19 Métallerie / Ferronnerie
- Lot 20 Serrurerie / Miroiterie
- Lot 21 Menuiserie / Agencement
- Lot 21 bis Cuisine
- Lot 22 Mobilier neuf / Tapis
- Lot 23 Tapisserie / Chemins d'escalier
- Lot 24 Stores
- Lot 25 Signalétique
- Lot 26 Nettoyage

Tranche et phasage :

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

2.01 RÈGLEMENTS ET NORMES

Pour la qualité et l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent lot devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur et notamment (liste non limitative) :

- DTU 36.1 (P23.201) Menuiserie bois
- DTU 37.1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
- DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- DTU 36.1 : Menuiserie Bois, Novembre 2000
- DTU 51.1 : Parquets massifs et contrecollés (NF-P 63-201)
- DTU 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois
- DTU 59.1 (NF-P 74-201) : Travaux de peinture des bâtiments, Octobre 1994
- NF B20-102 : Vocabulaire du bois
- NF B21-202 : Règles d'utilisation du bois, etc. ...
- NF B50 001- 003 : Nomenclature des essences et bois d'œuvre
- NF B54 000- 001 : Lames à parquets en chêne massif
- N.F. P20.302 Caractéristiques des fenêtres
- N.F. P20.501 à 506 Méthodes d'essais des fenêtres
- N.F. P20.513 à 551 Méthodes d'essais des portes
- N.F. P23.305 Spécifications des fenêtres – portes fenêtres et châssis fixes métalliques
- N.F. P23.403 Composition des croisées
- Neige et vent 65/67 modifié pour charges climatiques additif 77 et 84
- DTU 39 (P78.201) Miroiterie – Vitrierie
- Règle du mémento 39/1 du DTU 39/4.
- DTU 59.1 (P74.201 et 201.2) Travaux et peinture
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- Avis techniques publiés par le CSTB

Tous les ouvrages de menuiserie et travaux divers décrits ci-après s'entendent pour des prestations parfaitement exécutées dans les règles de l'art.

D'autre part, l'ensemble des ouvrages à prévoir au titre du présent lot sera conforme aux Normes Françaises homologuées, ainsi qu'aux clauses et spécifications techniques rappelées ci-après.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et bénéficier d'une police particulière d'assurance dont l'attestation devra être fournie au Maître d'oeuvre.

2.02 NATURE DES MATÉRIAUX

La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :

- Aux prescriptions relatives à la sécurité incendie.
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés.
- Aux prescriptions particulières des CCTP.
- Aux échantillons systématiquement remis au Maître d'oeuvre.
- Aux agréments dont ils auront fait l'objet par le C.S.T.B. dans une période inférieure à cinq ans (5) avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'oeuvre.

L'emploi de matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les CCTP ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit de le Maître d'oeuvre.

L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus ; le remplacement qui en sera la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui de plus supportera la remise en état des ouvrages en découlant.

2.03 CHOIX DES MATÉRIAUX

L'entreprise aura l'obligation de n'acquérir et de n'utiliser que des bois « écos-certifiés ». Elle devra fournir pour chacun des bois utilisés un certificat ayant soit le label FSC (Forest Stewardship Council) ou soit le label PEFC (Pan European Forest Certification).

a) Sapin

Epicéa (picéa excelsa link) dit encore "sapin du nord", d'importation ou indigène, de qualité équivalente, en provenance des Vosges, du Jura ou des Alpes, sera de premier choix suivant tableau B de la norme, désignation commerciale des sciages avivés "menuiserie première".

b) Chêne

Il proviendra des meilleures coupes du centre du Nivernais ou de la Champagne et sera de premier choix Classe A, de la norme, l'aubier étant absolument exclu lors du débit.

De **classe A**, pour les lambourdes, solives, ossatures diverses
De **classe X** ou **SC** pour les éléments de fabrications spéciales, seuil, bande d'encadrement, d'ébrasement etc...
De **classe PR** pour les lames de parquet de fabrications courantes.

c) Sipo – Niangon - Doussie

Tous les bois seront en provenance des forêts denses africaines de la Côte d'Ivoire, du Nigéria, du Cameroun ou du Moyen Congo.

Le choix des bois sera défini par le Maître d'oeuvre en fonction du "grain" et du "contrefil", sur présentation d'échantillons par l'entrepreneur.

2.04 QUALITÉ DES BOIS

Tous les bois seront des bois « secs à l'air » suivant norme en vigueur, degré d'humidité 8 à 10 %. Séchage effectué conformément au Cahier du CSTB de façon à n'altérer ni l'aspect, ni les propriétés des bois, étant précisé que pour tous les ouvrages intérieurs, le degré d'humidité sera inférieur ou égal à 10 %.

Pour la pose des parquets les supports, le taux d'humidité des supports en maçonnerie ne devra dépasser 2.5%.

Les parquets en lames et en panneaux ainsi que les ossatures seront livrés et stockés dans les locaux au minimum 10 jours avant la pose.

2.05 CLASSEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES NEUVES

Tous les ensembles mis en place devront répondre aux performances établies à partir des documents de référence, à savoir :

- **A*2 / E*4 / V*A2.**

2.06 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois employés seront obligatoirement traités avec des produits insecticides et fongicides réglementés par les normes françaises, ou par des produits homologués à la marque CTB F et compatibles avec les produits de finition.

Un certificat de traitement des bois sera fourni au Maître d'oeuvre et au titre du DOE.

L'entrepreneur du présent lot devra exécuter avant la pose sur toutes les faces des ouvrages menuisés destinées à être vernis ou cirés :

- Le dégraissage des bois exotiques au solvant spécial.

- La peinture d'impression des bois traités à peindre.

- La mise en teinte des bois neufs et des bois vieux retaillés pour retrouver la couleur naturelle d'un bois vieilli et patiné, réalisés sans uniformisation, par éléments séparés, dans le fil du bois, lames par lames, bâtis, panneautage etc...

- L'impression au vernis coupé des bois traités à vernir.
- Les parties embrevées et assemblés seront traitées avant montage.

2.07 PROTECTION DES ÉLÉMENTS EN ACIER

Les éléments en acier devront, avant pose par l'entrepreneur, avoir été protégés sur toutes leurs faces contre l'oxydation par une couche de peinture antirouille ainsi que toutes entailles nécessaires aux encastresments.

2.08 EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les dimensions des ouvrages de menuiserie et les sections finies lorsqu'elles sont mentionnées doivent être considérées comme des minimales.

Il appartiendra à l'entrepreneur de les augmenter, après accord du Maître d'oeuvre, s'il estime que les sections prévues sont insuffisantes à la bonne tenue des menuiseries, ou si elles ne peuvent être obtenues dans le débit normal des bois actuellement livré dans le commerce.

Les pièces de bois seront obligatoirement d'une seule pièce dans la longueur et dans leurs sections, tout élément lamellé, alaisé ou abouté est proscrit.

Tous les assemblages seront exécutés conformément aux spécifications des normes françaises.

Les assemblages de menuiseries apparentes seront toujours collés et chevillés à l'aide de chevilles métalliques dites "ETOILE", rechassées pour être mastiquées par le peintre.

Les colles employées doivent être résistantes à l'eau, totalement insensibles à l'humidité et aux attaques des moisissures et des champignons.

Les embrèvements seront suffisamment profonds pour qu'en aucun cas les languettes ne sortent des rainures.

Les moulurations seront des profils composés.

Toutes les menuiseries employées en décoration chants, moulures, baguettes, etc... seront parfaitement fixées par clous en quantité suffisante, avec tamponnage partout où il y aura lieu (pour fixation sur brique ou béton en particulier).

Elles devront assurer une application parfaite sur les enduits, sans toutefois épouser les sinuosités des enduits mal dressés.

Les joints souples d'étanchéité sur dormant seront protégés par une membrane, cette protection sera retirée par le présent lot après travaux de peinture.

L'entrepreneur signalera au Maître d'oeuvre toutes défauts de cette nature. A ce défaut, il aura à sa charge la dépose et repose des menuiseries posées sur enduits défectueux.

2.09 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA QUINCAILLERIE

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage et à la fermeture des menuiseries seront, soit des articles du commerce, de toute première qualité et comporteront l'estampille SNFQ et d'un modèle le plus approchant des quincailleries anciennes, soit des quincailleries forgées à la demande.

Ils seront de première marque hautement réputée et agréée par le Maître d'œuvre.

La quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin, les entailles bien exécutées, ayant juste les dimensions et profondeurs voulues pour recevoir les pièces sans diminuer la force des bois. La fixation de ces pièces se fera au moyen de vis à tête fraisée.

Les pièces de quincaillerie autres que celles demandées au devis descriptif, en métal inoxydable, chromées, en cuivre seront imprimées par le menuisier, par une couche de peinture anti-rouille de première qualité, avant pose ainsi que les entailles recevant ces pièces.

Rappel :

Une bonne partie des quincailleries telles qu'espagnolettes, crémone, fiches, etc.... seront réutilisées après restauration par le présent lot suivant tableau de menuiseries établies par le maître d'œuvre.

2.10 RÉGLAGES - PROTECTION DES OUVRAGES

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'Art et toutes les menuiseries seront soumises à la réception du Maître d'œuvre.

Les parties refusées devant être retirées du chantier et remplacées dans le plus bref délai et cela même après la mise en place.

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous les ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite.

Il devra, en outre, l'entretien des dits ouvrages jusqu'à la réception.

Au cas où pendant l'année qui suit la réception, des défauts apparaîtraient et notamment, le gauchissement des portes, châssis, huisseries, bâtis, le retrait des panneaux, des lambris, etc... l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus par le Maître d'œuvre.

Toutes les menuiseries seront protégées très soigneusement au cours de leur ajustement. Les menuiseries sur lesquelles apparaîtraient des épaufrures ou autres défauts au cours des travaux, même s'ils ont été causés par des ouvriers étrangers à l'entreprise, seront changés aux frais du menuisier.

A cet effet, il sera fourni les protections nécessaires qui seront fixées partout où besoin sera.

2.11 RELEVÉS SUR PLACE

L'entrepreneur du présent lot doit lors de l'exécution, le relevé sur place des cotes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. Il devra également prendre auprès de l'entrepreneur des autres corps d'état, les renseignements nécessaires à la fabrication, pose ou à la modification des menuiseries.

Il ne pourra, en aucune façon, se prévaloir de l'insuffisance ou de l'inexactitude des renseignements de cet entrepreneur pour justifier ou une omission ou une imperfection quelconque.

Les dimensions indiquées sur les plans et dans le présent CCTP sont données à titre indicatif.

Il sera amené à prendre les cotes nécessaires avant de procéder à la fabrication et à la pose.

2.12 PLAN DE MISE EN ŒUVRE - ÉCHANTILLONS

Avant tout commencement d'exécution et en complément des détails graphiques donnés par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur devra fournir les dessins de toutes les menuiseries à l'échelle de 0.10 par mètre, avec détails grandeur de tous les profils.

Tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'œuvre pour fixer son choix, font expressément partie des prix ainsi que toutes présentations, modifications, dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptés.

A ce sujet, il est spécifié, que l'entrepreneur, après approbation de ses plans d'exécution par le Maître d'œuvre, devra fournir et posée à son emplacement définitif à titre d'échantillon, une menuiserie des types principaux, conforme à la description détaillée du présent C.C.T.P.

C'est seulement après examen de ces échantillons et accord donné par le Maître d'œuvre sur la réalisation de l'ouvrage que l'entrepreneur pourra exécuter en série les autres pièces du type de menuiserie présenté.

Toutes les pièces de quincaillerie seront soumises préalablement à l'acceptation du Maître d'œuvre.

Un échantillon type de chaque article prévu ou choisi sera déposé par l'entrepreneur et à ses frais, au bureau du Maître d'œuvre. Toutes les fournitures devront être conformes à ces échantillons par la qualité, la provenance et le poids.

2.13 RESPONSABILITÉ - GARANTIE

L'approbation écrite ou tacite des dessins d'exécution et des spécifications de quincaillerie par le Maître d'œuvre ne saurait avoir pour effet de décharger l'entrepreneur spécialiste de quelque responsabilité que ce soit, en ce qui concerne l'exécution des travaux.

Le bon fonctionnement des ouvrages, toutes fournitures, façons et réfections nécessaires pour obtenir la perfection exigée au présent texte demeurent complètement et exclusivement à la charge de l'entrepreneur du présent lot, nonobstant l'approbation du Maître d'œuvre sur les dispositions qui se révéleraient défectueuses à l'usage.

2.14 CONTRÔLE ET ESSAIS

L'entreprise devra proposer au niveau de l'offre le programme des essais sur les matériaux et les produits entrant dans la confection des ouvrages ainsi que sur les ouvrages eux-mêmes, conformément aux documents de référence (DTU, Normes Françaises, etc...).

Le Maitre d'œuvre se réserve le droit de faire effectuer tous les essais complémentaires par un organisme agréé, tous les frais afférents à ces contrôles qu'ils soient favorables ou non à l'entreprise, sont à la charge de cette dernière.

2.15 COMPTABILITÉ DES MATÉRIAUX ENTRE EUX

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entrepreneur devront être rigoureusement compatibles :

- Entre eux.
- Avec les supports.
- Et d'une façon générale, avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où le Maitre d'œuvre aurait prescrit dans les documents d'appel d'offres, l'utilisation des matériaux incompatibles, l'entrepreneur devra obligatoirement le signaler à l'appui de son offre et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à ces désordres éventuels.

Ces derniers étant en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

De même, en cours de travaux, l'entrepreneur devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre, par d'autres corps d'état, ne crée des désordres chimiques ou physiques à ses propres ouvrages. Si tel était le cas, il devrait en informer le Maitre d'œuvre.

2.16 ÉCHANTILLONS - TEINTES ET NUANCES - ESSAIS

L'entrepreneur sera tenu de fournir au Maitre d'œuvre tous les échantillons des produits et matériaux à mettre en œuvre préalablement à l'exécution.

Il devra effectuer tous les essais et présentations sur place qui lui seront demandés par le Maitre d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité absolue du respect de la continuité de la nuance des coloris, toute partie qu'il présenterait un défaut quelconque sera refusée et refaite sans que l'entrepreneur puisse prétendre à un supplément quelconque.

2.17 RÈGLES DE L'ART - MISE EN OEUVRE

Tous les travaux respecteront en sus les indications ci-après, les règles de l'art, les us et coutumes de la profession.

Les travaux objets du présent lot comprennent toutes les fournitures et mises en œuvre sur tous les supports.

CHAPITRE III – DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.01 ÉCHAFAUDAGES ET PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

3.01.1 Échafaudages extérieurs et protections complémentaires

Les échafaudages extérieurs seront réalisés par l'entrepreneur du lot n° 05.

L'entrepreneur du présent lot doit les échafaudages et les protections complémentaires à la réalisation de ses ouvrages.

Localisation :

- Pour les travaux du présent lot.

3.01.2 Échafaudages intérieurs et protections

L'entrepreneur du présent lot doit les échafaudages et les protections à la réalisation de ses ouvrages.

Localisation :

- Pour les travaux du présent lot.

3.02 PROTECTIONS PROVISOIRES DE CHANTIER POUR OUVRAGES EXISTANTS

3.02.1 Protections verticales par polyane et contreplaqué

Les protections verticales seront constituées :

- de plaques de contreplaqué de 18 mm d'épaisseur posées jointivement sur une ossature en sapin fixée sur chandelles métalliques (pas de fixation par scellement dans les parements).
- d'un doublage en polyane armé,
- location et entretien pendant la durée des travaux,
- dépose en fin de travaux, repli et remise en état des lieux.

Localisation :

- Au droit de tous les miroirs.
- Pour protections des salles patrimoniales sur 2 m de hauteur.
- Pour protections des colonnes de la salle à manger sur 2 m de hauteur.

3.02.2 Protections de sol

Protections de sol constituées d'un polyane armé et d'un revêtement en contreplaqué de 18 mm d'épaisseur posé jointivement avec fixation par adhésif.

Location et entretien pendant la durée des travaux.

Dépose en fin de travaux, repli et remise en état des lieux.

Localisation :

- Ensemble des sols en pierre.
- Ensemble des sols en mosaïque.
- Ensemble des parquets des salles patrimoniales (avec dépose/remaniement/repose pour les travaux de restauration).

3.03 RESTAURATION DES MENUISERIES EXTÉRIEURES EN ATELIER

3.03.1 Dépose des vantaux et protection provisoire

La prestation comprend :

- Dépose des grillages existants sur certaines fenêtres sur cour et sur jardin.
- Mise en place de chèvres ou de treuils, ou tout autre procédé, pour la dépose soignée des ouvrants.
- Le dégondage des ouvrants.
- Si nécessaire à la dépose/repose des ouvrants, la dépose des volets intérieurs.
- La fourniture et la mise en place d'une protection provisoire constituée d'une ossature bois revêtue de panneaux de contreplaqué de 12 mm d'épaisseur y compris calfeutrement provisoire sur le pourtour.
- Mise à plat, protection et chargement en camion pour transport en atelier.

Localisation : Suivant plans et tableau des menuiseries du maître d'œuvre

- Pour l'ensemble des menuiseries restaurées en atelier.

3.03.2 Restauration de la menuiserie

La restauration sera réalisée en atelier, les travaux comprendront :

- Le **décapage** total de la peinture pour mise à nu des bois y compris toutes sujétions pour présence de peinture au plomb suivant protocole à soumettre au maître d'œuvre.
- Le remplacement des bois défectueux ou trop déformés par des entures en chêne de classe A parfaitement ajustées.

- La remplacement par entures en chêne de classe A des noix, gueules de loup, moutons, jets d'eau, etc...
- Le nettoyage ou réfection des gorges d'écoulement et trous de buée.
- Le remplacement des équerres métalliques, des chevilles y compris affleurage.
- Le remontage, le recadrage et le réassemblage de l'ensemble des bois.
- En feuillure des jets d'eau, du dormant et au droit de la gueule de loup, fourniture et pose en rainure à créer d'un joint caoutchouc isophonique type DUAL ou équivalent.
- La réparation par pièces rapportées en chêne de classe A de trous, éclats, épaufrures et joints d'embranchements sur les parties pleines.
- La peinture d'impression en atelier sur ouvrants
- Les feuillures pour passage des câbles et l'incorporation des contacts dans toutes les menuiseries du rez-de-chaussée.

Localisation : Suivant plans et tableau des menuiseries du maître d'œuvre

- Pour l'ensemble des menuiseries restaurées.

3.03.3 Restauration de la quincaillerie

Révision et restauration générale de la quincaillerie

- Décapage des différentes couches de peinture avec sujétion de peinture au plomb.
- Dépose et repose à la demande des fiches, remplacement des bagues en cuivre pour reprise des affaissements des vantaux.
- Le traitement des ferrures comprenant le décapage des anciennes peintures, le dressement des fers et le traitement anti-corrosion.
- Dépose et repose des équerres, réentaillage, décapage, traitement au minium des équerres et des entailles.
- Révision et nettoyage des rails au sol, des arrêts, etc...

Finition de la quincaillerie, à charge du lot 18 ou du lot restauration des décors peints.

Les espagnolettes des fenêtres du Rez-de-chaussée sont prises en charge par le lot 18, les crémones et espagnolettes du 1^{er} et du 2^{ème} étage sont à restaurer par l'entrepreneur du présent lot et si possible sur place.

Localisation : Suivant plans et tableau des menuiseries du maître d'œuvre

- Pour l'ensemble des menuiseries restaurées.